



Formulaire de prise en charge et de consentement aux services en éducation spécialisée

Informations générales

L'intervenante propose des services d'évaluation et d'intervention en éducation spécialisée destinés aux parents, adolescents et jeunes adultes. Sa mission est de vous accompagner, vous et/ou votre entourage, vers un équilibre psychosocial optimal, en respectant pleinement votre rythme et vos besoins uniques.

Après avoir évalué vos besoins, l'intervenante analysera les informations recueillis afin de déterminer les meilleures options qui s'adressent à votre situation. En acceptant les services offerts, l'intervenante établira avec vous des objectifs et un plan d'action qui sera personnalisé et ajusté à vos particularités. En cours de suivi, il sera possible d'apporter des modifications et de réévaluer le plan d'action.

Dans l'objectif de garantir une évaluation et un suivi plus efficace, il pourrait être nécessaire que l'intervenante communique avec un autre professionnel impliqué dans votre vie ou celle de votre enfant (pédiatre, éducateur(trice), enseignant(e), etc.). Si cela s'avère nécessaire, l'intervenante sollicitera votre consentement préalablement avant d'initier toute communication.

Rencontres et honoraires

La durée standard d'une consultation est de soixante minutes et la tarification s'élève à 50\$ (taxes incluses). Cinquante minutes sont consacrées à l'entretien (temps direct) et dix minutes à la gestion du dossier (temps indirect). Ce tarif couvre l'ensemble des frais associés à la consultation ainsi que le temps nécessaire à la rédaction du dossier.

Pour le moment, l'intervenante offre principalement des services en clinique et si le besoin le demande sous formule de télépratique (dans certains cas).

Prenez note que la création d'outils personnalisés, la rédaction de formulaires et la communication en dehors des heures de rencontres seront également soumis à une

tarification distincte. À ce moment, le consentement sera validé avant d'initier toute démarche nécessaire.

Les délais de paiement des honoraires professionnels sont une condition essentielle du contrat. En cas de non-paiement dans les trente (30) jours suivant la date d'émission de la facture, l'intervenante se réserve le droit, sans préjudice à ses autres droits, de facturer des intérêts sur le montant dû au taux annuel de 8%. De plus, en cas de défaut de paiement suite à une rencontre, l'intervenante empêchera ou annulera la réservation de nouveaux créneaux horaires jusqu'à l'acquittée de la facture.

DESCRIPTION	TEMPS ALLOUÉ	TARIFICATION
Rencontre d'aide aux devoirs	60 MINUTEES	50 \$
Communication auprès des acteurs externes au suivi et intervention en dehors des heures de rencontre (temps direct et indirect minimal de 5 et 10 minutes respectivement).	VARIABLE	85 \$
Rédaction d'un rapport et la création d'outils	VARIABLE	85 \$

Dans le tableau ci-haut, les montants sont indiqués pour une durée d'une heure. À l'exception d'indications contraires, les honoraires professionnels seront facturés uniquement pour le temps effectif consacré à la tâche et à la rédaction au dossier si nécessaire. Le ratio, arrondi à la minute près, sera effectué, afin de limiter les dépenses du client au contenu offert par l'intervenante. En cas de décision du client de réduire la durée prévue et convenue d'une rencontre, la totalité du temps initialement réservé sera facturée, conformément aux conditions tarifaires.

Secret professionnel et confidentialité

Les informations partagées dans le cadre de la relation professionnelle sont confidentielles et ne seront divulguées à quiconque sans votre consentement écrit, sauf en cas de disposition spécifiques prévues par la loi. La loi exige à tout professionnel de signaler toute situation impliquant un danger imminent pour la sécurité et l'intégrité de son client ou d'autrui.

Consentement

À tout moment, vous avez le droit d'accepter ou de refuser toute intervention proposée, ainsi que d'interrompre le suivi si vous le jugez nécessaire. De même, l'intervenante peut

interrompre le suivi si cela est dans le meilleur intérêt de l'individu. Dans tous les cas, vous ne serez redevable financièrement que des honoraires pour les services déjà fournis. Si vous décidez d'interrompre le suivi, n'hésitez pas à informer l'intervenante afin qu'elle puisse vous orienter vers d'autres ressources disponibles au besoin.

Selon les dispositions du Code Civil du Québec, le consentement des deux parents est requis pour tout enfant de moins de 14 ans, quel que soit leur situation conjugale. Si l'un des parents est décédé, a perdu l'autorité parentale ou n'est pas en mesure d'exprimer sa volonté, seul le consentement de l'autre parent est nécessaire. Il vous sera demandé de fournir une preuve à l'appui dans le cas échant.

En signant ci-dessous, je confirme avoir pris connaissance des informations relatives aux services en éducation spécialisée et consens à ce que Magalie Arsenault entreprenne une démarche d'évaluation et/ou de suivi auprès de moi ou mon enfant.

Signature du parent

Date

Signature du parent

Date

Signature du professionnel

Date